

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 Septembre 2024

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Frolois, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VERMANDÉ, Maire,

Etaient présents : Duez Catherine, Claudel Solange, Picardat Nathalie ; Schall Perrine, Colin Claude, Lardin Francis ; Morel Alexandre, Jérôme Roisin, Poste Julien ; André Vermandé

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés : Maigrat Matthieu, Lelong Gérard, Passerieux Emeline, Perrin

Sébastien

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 10

Le scrutin a eu lieu, Madame Claudel Solange a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **DÉLIBERATION N° 21-2024**

#### MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU DEPLACEMENT DU SIEGE DE LA CCMM

Le Maire explique qu'il faut ratifier la modification des statuts de la Communauté des Communes de Moselle et Madon.

Suite au déplacement du siège de la Communauté des Communes, le Conseil Communautaire a acté la nouvelle adresse de celui-ci.

Cette nouvelle adresse du siège est fixée au 72, rue Nicolas Cugnot à NEUVES-MAISONS.

Le conseil Municipal ratifie la modification des statuts à l'unanimité.

#### **DÉLIBERATION N° 22-2024**

# CONVENTION D'ACCES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LE CENTRE DE GESTION 54

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie du développement qualitatif des services publics locaux.

La loi du 19 février 2007 a d'ailleurs renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux.

Le Maire indique que la politique des élus a toujours valorisé la formation des agents communaux, dans une perspective de management sain et durable.

Il précise qu'en mettant en œuvre des plans de formation annuels riches et adaptés aux besoins en compétences de ses agents, afin d'améliorer en continu leur culture territoriale et leurs capacités professionnelles, il est poursuit une politique de qualité, au bénéfice du service public de proximité rendu aux élus (et agents) des collectivités et établissements publics de FROLOIS.

Le Président indique également que pour la mise en œuvre de son plan de formation annuel, la mairie a développé un partenariat de longue date avec le CGD54, établissement public de formation des agents territoriaux. Le coût de chaque formation étant présenté sous la forme de devis.

Le Maire propose l'adoption d'une convention pour la mise en œuvre des plans de formation 2024-2025, définissant les modalités de collaboration opérationnelle avec le CDG54.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le CDG54 pour la réalisation des plans de formation 2024-2025.

### **DÉLIBERATION N° 23-2024**

# SOCIETE PUBLIQUE LOCAL SPL-XDEMAT. EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET APPROBATION

La société publique locale SPL-Xdemat, à laquelle notre commune adhère, a été créée le 27 février 2012. Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, l'Assemblée générale doit se réunir pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat. Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter l'examen de la répartition du capital social.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales souhaitent devenir actionnaires. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société. Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée en annexe, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL. Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telles que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social, le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social, le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social, le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social, le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social, le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social, le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social le département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social, les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

#### **DÉLIBERATION N° 24-2024**

#### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC;

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, il convient donc de créer de nouveaux tarifs en matière d'occupation du domaine public.

#### VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

#### **CONSIDERANT:**

- Que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Le conseil municipal, après délibération,

#### Autorise le Maire :

1 - À signer les conventions qui s'imposent avec :

- La Société de caviste ambulant « VIN, JE T'EMMENE ... CHEZ ANNE SO », représentée par Madame Anne-Sophie FOUGERON, domiciliée à 54140 Jarville la Malgrange, 11 rue Raphaël Lang qui est présente les mercredis après-midi de chaque semaine. La convention signée avec le pétitionnaire fixe la redevance annuelle à 120 €.
- LE VIN EN POUPE représentée par la Madame MADRE Catherine et MICHEL Mélissa, Véronique. Siège social 8 Rue Jacquard 54500 Vandœuvre-lès-Nancy. Présence le dernier vendredi du mois. La convention signée avec le pétitionnaire fixe la redevance annuelle à 75 €.
- 2.- Précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits de services du domaine et ventes diverses), article 70388 (autres redevances et recettes diverses) et au chapitre 73 (impôts et taxes), article 73154 (droits de place) du budget.

## **DÉLIBERATION N° 25-2024**

#### DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTREE ET SORTIE D'AGGLOMERATION

Au regard des travaux d'aménagement sécuritaires routiers programmés sur la commune qui seront principalement réalisés sur les RD 115B et 50A, il est prévu de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération initialement implantés.

Sont concernés l'entrée du village sur la route de Méréville et la rue de la Louvière.

Ceux-ci seront décalés de 30 mètres vers l'intérieur de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le déplacement des panneaux. Une convention a été signée avec le Conseil Départemental à cet effet.

Le conseil municipal vote le déplacement des panneaux d'entrées et sorties du village à l'unanimité.

#### **DÉLIBERATION N° 26-2024**

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal

Le 18 mai 2017, la CCMM a prescrit l'élaboration d'un PLUI avec les objectifs suivants :

- Encourager l'économie locale et endogène : l'agriculture (notamment les circuits courts), les commerces de proximité et de centres urbains, l'artisanat et le tourisme local (tourisme minier, boucles de la Moselle...), favoriser l'attractivité économique en prévoyant en organisant et spécialisant les zones économiques utiles, en articulation avec l'offre présente sur les territoires voisins.
- Utiliser les ressources naturelles comme facteurs de développement économique, de manière équilibrée pour préserver l'environnement local : voie fluviale pour le frêt et le tourisme, carrières,...

- Mettre en œuvre les moyens utiles pour dynamiser l'attractivité économique : haut débit, économie verte, reconversion 2.0 ...
- Définir une armature urbaine : de l'espace périurbain, aux bourgs centres et aux communes rurales.
- Permettre le maintien et l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire, faciliter le parcours résidentiel (accès aux logements à tout âge) et la mixité sociale.
- Organiser et répartir les habitats variés sur le territoire ;
- Densifier en milieu urbain et en milieu rural, résorber les dents creuses, limiter l'étalement urbain, et renforcer les liens avec les espaces excentrés.
- Maintenir le paysage typique des communes et leurs spécificités (village rue, village croix,...),
- Valoriser les centres historiques et préserver les périmètres incluant des monuments historiques ;
- -Harmoniser les règles d'urbanisme existantes pour plus de lisibilité et encourager une architecture de qualité et adaptée à chaque secteur (ancien, extension,...) tout en assurant une performance énergétique ;
- Encourager les lieux d'échange et de rencontre entre habitants (places, aires de jeux, espaces naturels communs et partagés...);
- Mettre en œuvre les outils utiles à ce développement urbain avec les outils utiles (stratégie foncière, reconversion de friches, mixité sociale) ;
- Mettre en œuvre la trame verte et bleue en repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra urbaines, en préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vallées de la Moselle et du Madon, plateaux Ste Barbe et de Haye, forêts, étangs et zones humides...
- Préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les 2 zones Natura 2000 autour de la Moselle et autour du Madon ;
- Limitant les nuisances auprès des espèces naturelles floristiques ou faunistiques ;
- Participer à la transition écologique et tendre vers un territoire à croissance verte en utilisant le potentiel d'énergies renouvelables dans les nouvelles zones d'urbanisation et dans les rénovations : orientation solaire, potentiel hydroélectrique... permettant les constructions et les rénovations de haute performance énergétique ;
- Luttant contre les pollutions ;
- Adaptant le développement urbain aux zones à risques (inondation, glissement de terrain, risques miniers...);
- Mailler le territoire avec les équipements et services performants et évolutifs : culture, sports, enfance/jeunesse, senior et de santé...

- Planifier et organiser tous les modes de déplacement à l'échelle du territoire, en lien avec les territoires voisins, à l'échelle d'une commune ou d'un quartier et de manière fonctionnelle (trajets domicile lieux publics commerces services ...);
- Mailler et prévoir sur tout le territoire les modes de transports en commun ou de déplacements doux, y compris par voie verte et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage...);
- Élaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois ALUR et Grenelle de l'environnement...) et permettant la compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCOT intégrateur, PLH,...);

Dans le cadre de la procédure, après l'avis des communes, le conseil communautaire a débattu du PADD, le 10 mars 2022 puis en raison d'évolutions liées à la loi climat et résilience, un second débat a été organisé le 6 juillet 2023 validant les 5 orientations suivantes :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles Le bilan de concertation auprès de la population a été validé et les modalités d'association des communes fixées dans la charte de gouvernance ont été respectées : élaboration conjointe avec les communes : de 2017 à 2024, multiples réunions en comités de pilotage, commissions communales, réunions en commune ainsi qu'une assemblée des élus municipaux en mars 2024 avis des communes aux étapes clés : avis sur le PADD (en 2022 et 2023), avis sur les principes fondateurs ayant permis de générer les différentes pièces du PLUI notamment le règlement et les OAP (2024) positionnement de la conférence des maires sur différentes étapes clés du PLUI (PADD, échéancier des zones futures d'urbanisation, garantie rurale ...)

Suite à l'arrêt du PLUI lors du conseil communautaire du 20 juin 2024, l'avis de la commune doit être émis dans un délai de 3 mois.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur les principes fondateurs du PLUI

La séance est levée à 0 h 30.